

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

GAZETTE DU PALAIS - STE DU HARLAY

2 rue Montesquieu
75001 Paris 01

V/REF : AIL/CDV/13639

N/REF : 2004 B 745 / 2010-A-4018

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 22/09/2010,

Rapport du commissaire à la scission
- SUR LA VALEUR DES APPORTS

Rapport du commissaire à la scission
- SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Concernant la société

SIBERIANE CONSULTING
Société à responsabilité limitée à associé unique
3 allée d'Enghien
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-4018 le 22/09/2010

R.C.S. NANCY 478 826 753 (2004 B 745)

Fait à NANCY le 22/09/2010,

Le Greffier

Le suppléant



xpertis cfe

Audit & Conseil

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 22 SEP. 2010

R.C.S. N° 254 745

G.R.E.A.T. SAS
20, place Louis Pradel
Immeuble « le César »
69000 LYON

492 995 444 RCS LYON

***Rapport du commissaire à la scission
sur la valeur des apports***

VILLERS-LÈS-NANCY

Technopôle de Nancy-Brabois • 2 allée d'Évry • CS60132 • 54603 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex
Tél. 03 83 67 69 00 • Fax 03 83 67 64 90 • E-mail : nancy@expertiscfe.fr • www.expertiscfe.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la Région Lorraine et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Nancy.
S.A. au capital de 4 878 400 € - Siège social : Technopôle de Brabois - 2 allée d'Évry - CS 60132 - 54603 Villers-lès-Nancy Cedex - 423 571 934 RCS Nancy - APE 6920 Z

Membre de
l'association technique
AUDECIA

G.R.E.A.T. SAS

20, place Louis Pradel

Immeuble « le César »

69000 LYON

492 995 444 RCS LYON***Rapport du commissaire à la scission
sur la valeur des apports***

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société G.R.E.A.T.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 3 août 2010 concernant l'opération de scission de la société G.R.E.A.T. au bénéfice des sociétés SIBERIANE CONSULTING et ERELIA Champagne 2, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'apport net a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 04 août 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission afin, d'apprécier la valeur des apports, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par les sociétés bénéficiaires des apports augmentée de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération

1-1-Présentation des Sociétés concernées :

CONCERNANT LA SOCIETE SCINDEE

La société G.R.E.A.T. (GENERAL RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS), société par actions simplifiée, a été constituée le 29 novembre 2006 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 46.005.000 euros. Il est divisé en 46.005.000 d'actions de 1 euro de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social de G.R.E.A.T. est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- La prise de participations.
- L'achat, la vente, la gestion pour son compte de valeurs mobilières françaises ou étrangères.
- La représentation, l'intermédiation en matière de participations financières.
- Le développement, la construction et l'exploitation de sites éoliens ;
- l'activité de bureau d'études et d'engineering dans le domaine des énergies nouvelles et plus particulièrement dans le développement de sites éoliens ;
- la conception, réalisation, exploitation de tous systèmes industriels de maintenance ou de production d'énergie,
- la conception, la vente et la revente de logiciels et produits informatiques, tous conseils en matière informatique, la mise en place de logiciels et de matériel informatique, la maintenance y afférente,
- la conception et les conseils en ce qui concerne la télématique, et la télémaintenance.

CONCERNANT LA SOCIETE ERELIA CHAMPAGNE 2, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société ERELIA Champagne 2, société par actions simplifiée, a été constituée le 4 juillet 2007 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 40.000 euros. Il est divisé en 400 actions de 100 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social d'ERELIA Champagne 2 est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social :

- L'étude, la construction et l'exploitation du parc éolien « Le Mont Grignon » ;
- Plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières, industrielles ou financières ayant trait directement ou indirectement à l'objet social précité ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes.

CONCERNANT LA SOCIETE SIBERIANE CONSULTING, SOCIETE BENEFICIAIRE

La société SIBERIANE CONSULTING, société à responsabilité limitée, a été constituée le 30 septembre 2004 pour une durée de 99 années.

Son capital social s'élève à 10.000 euros. Il est divisé en 500 parts de 20 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social de SIBERIANE CONSULTING est clos le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de mise à disposition de compétences, de réalisation de missions de direction, de montage et développement de projets, d'exploitation de centres de production d'énergie, de conseil et gestion d'entreprise dans les domaines d'activité Industrie et Energie et notamment dans el domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire....) ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

LIEN EN CAPITAL

G.R.E.A.T., ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING sont des sociétés sous contrôle commun, puisqu'elles sont détenues à 100% par une seule et même société.

1-2-Motifs de la scission

Cette restructuration interne au groupe GDF SUEZ vise à une simplification et une rationalisation des structures en vue de conduire à une optimisation des coûts de gestion comptable, juridique et administrative des sociétés concernées.

G.R.E.A.T. apporte :

- à SIBERIANE CONSULTING l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de développement de projets éoliens et la maintenance de parcs éoliens exploitée par G.R.E.A.T.
- à ERELIA Champagne 2 l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de Propriété et d'exploitation des parcs éoliens, exploitée par G.R.E.A.T.

Elles en auront la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2010.

L'apport-scission prenant effet au 1^{er} janvier 2010 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toutes les opérations actives et passives afférentes aux apports accomplies entre ladite date d'effet et la date de réalisation définitive seront présumées avoir été accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires, qui les reprendront dans leurs états financiers, et le résultat ainsi généré par les apports sera réputé réalisé par les sociétés bénéficiaires, sans qu'il soit besoin d'ajuster les valeurs d'apport mentionnées ci-dessus.

1-3-Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

Les comptes des sociétés G.R.E.A.T., ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING utilisés pour établir les conditions de l'opération de scission sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2009.

Des comptes intermédiaires ont été établis au 30/06/2010 pour les 3 sociétés.

1-4-Méthodes d'évaluation utilisées :

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les sociétés participantes étant placées sous contrôle commun, la fusion intervient aux valeurs comptables apparaissant aux comptes sociaux du 31 décembre 2009 tels qu'annexés au présent rapport.

1-5-Description des Apports envisagés :**a) Apports à la société SIBERIANE CONSULTING :**

G.R.E.A.T. apporte à SIBERIANE CONSULTING, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de développement de projets éoliens et la maintenance de parcs éoliens exploitée par GREAT avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, SIBERIANE CONSULTING prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par G.R.E.A.T. depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par SIBERIANE CONSULTING.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend à la date du 1^{er} janvier 2010, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, l'ensemble des éléments ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

Les participations dans les sociétés ACCEL CONSEILS, VENDEST, ENELENE, 42NORD et ALIZE pour une valeur nette de 15.560.000,00 €

Les prêts..... 538,20 €

Actif circulant

Les autres créances d'un montant de 681.562,48 €

Les disponibilités et les valeurs mobilières d'un montant total de 6.716,07 €

TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES :..... 16.248.816,75 €

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

En contrepartie de l'apport des éléments d'actifs susvisés, la société bénéficiaire n°1 prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société scindée, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2009 est ci-après indiqué.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	641.000,00 €
Emprunts et dettes financières diverses	3.000,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	13.843,01 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :..... 657.843,50 €

ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté.....	16.248.816,75 €
Montant du passif pris en charge.....	657.843,50 €

ACTIF NET APPORTE : 15.590.973,25 €

b) Apports à la société ERELIA Champagne 2 :

G.R.E.A.T. apporte à ERELIA Champagne 2, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de Propriété et d'exploitation des parcs éoliens, exploitée par G.R.E.A.T. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, ERELIA Champagne 2 prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par G.R.E.A.T. depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par ERELIA Champagne 2.

DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend à la date du 1^{er} janvier 2010, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, l'ensemble des éléments ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

Les participations dans les sociétés MV FITOU, ENEOL et FLOREAL

pour une valeur nette de 17.800.000,00 €

Actif circulant

Les autres créances d'un montant de 1.354.000,00 €

TOTAL DES BIENS ET DROITS APPORTES : 19.154.000,00 €

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

En contrepartie de l'apport des éléments d'actifs susvisés, la société bénéficiaire n°2 prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société scindée, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2009 est ci-après indiqué.

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 750.943,01 €

Emprunts et dettes financières diverses 715.996,50 €

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : 1.466.939,51 €

ACTIF NET APPORTE

Montant de l'actif apporté..... 19.154.000,00 €

Montant du passif pris en charge..... 1.466.939,51 €

ACTIF NET APPORTE : 17.687.060,49 €

G.R.E.A.T. sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la scission.

Les actions créées pour rémunérer les apports-scissions seront directement attribuées aux actionnaires de G.R.E.A.T.

1-6-Propriété - jouissance – rétroactivité :

L'apport-scission prenant effet au 1^{er} janvier 2010 tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal, toutes les opérations actives et passives afférentes aux apports accomplies entre ladite date d'effet et la date de réalisation définitive seront présumées avoir été accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires, qui les reprendront dans leurs états financiers, et le résultat ainsi généré par les apports sera réputé réalisé par les sociétés bénéficiaires, sans qu'il soit besoin d'ajuster les valeurs d'apport mentionnées ci-dessus.

2- Diligences et Appréciations de la valeur des apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes afin d'analyser et d'apprécier la valeur des biens composant les apports. Nos contrôles ont porté sur l'examen des éléments comptables qui nous ont été fournis.

Nous avons en particulier analysé les comptes de la société G.R.E.A.T. au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010 en ayant pour objectif :

- de valider la réalité et la valorisation des actifs
- de valider l'exhaustivité des passifs

Pour ce faire nous avons disposé :

- des comptes annuels au 31 décembre 2009 des sociétés G.R.E.A.T., ERELIA Champagne 2 et SIBERIANE CONSULTING
- des comptes des différentes filiales apportées à savoir :

	Valeur brute en K€	Dépréciation	VNC 31/ 12/09
ACCEL CONSEILS	4.000,00		4.000,00
MV FITOU	12.000,00		12.000,00
ENEOL	2.900,00		2.900,00
ENELENE	3.480,00	-3 480,00	0,00
VENDEST	9.165,00	-9 165,00	0,00
42NORD	8.310,00		8.310,00
ALIZE	3.250,00		3.250,00
FLOREAL	2.900,00		2.900,00
TOTAL	46.005,00	-12 645,00	33.360,00

- D'une copie des registres de mouvements de titres
- D'une copie des courriers de levée de nantissements, notamment pour le crédit bail.
- Du rapport du commissaire aux comptes de la société G.R.E.A.T. au 31 décembre 2009.
- De la liste du personnel

Nous avons plus particulièrement analysé, les impairments tests réalisés par la direction sur la valeur des filiales de la société G.R.E.A.T. au 31 décembre 2009 qui nous ont permis de vérifier la réalité et l'exhaustivité des dépréciations réalisées, notamment pour les titres VENDEST et ENELENE qui sont apportés pour 0 euro.

2-2- Examen du Résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité :

Nous avons vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons notamment analysé les situations de la société GREAT et de ses filiales au 30 juin 2010.

Nous attirons votre attention sur le fait, qu'en date du 2 janvier 2010 a été réalisée une transmission universelle du patrimoine des sociétés suivantes à la société G.R.E.A.T. :

- 42NORD
- ACCEL CONSEILS
- ALIZE ENERGIE
- ENELENE
- VENDEST

Les titres apportés, par G.R.E.A.T., à la société SIBERIANE n'existent ainsi plus à la date du présent rapport et ont été remplacés par un actif net apporté de -569.357 euros et un mali de fusion de 16.129.357,55 euros qui se décomposent de la façon suivante :

	Valeur des titres au 31/12/2009	Valeur actif des sociétés fusionnées	Valeur mali de fusion
ACCEL CONSEILS	4.000.000,00	37.407,00	3.962.593,00
ENELENE	0,00	-126.583,00	126.583,00
VENDEST	0,00	-311.508,00	311.508,00
42NORD	8.310.000,00	4.027,00	8.305.973,00
ALIZE	3.250.000,00	-172.700,00	3.422.700,00
TOTAL	15.560.000,00	-569.357,00	16.129.357,00

Le mali de fusion de 16.129.9357 euros correspond à des plus values latentes sur l'actif, essentiellement sur des actifs incorporels non comptabilisés tels que les fonds de commerce.

La valeur nette des apports n'est pas modifiée dans son montant mais dans la nature des biens apportés.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les observations précédemment formulées ne remettent pas en cause la valeur des apports s'élevant à 15.590.973,25 euros pour la société SIBERIANE CONSULTING et 17.687.060,49 euros pour la société ERELIA Champagne 2, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital des sociétés bénéficiaires des apports, majorée de la prime d'émission.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 15 septembre 2010

EXPERTIS CFE Audit & Conseil
Commissaire à la scission

Le Président Directeur Général,

Richard RENAUDIN
Commissaire à la scission



